



- Éléments remarquables à protéger :
- Mares / mardelles
 - ★ Éléments bâtis (art.L151-19 du CUS)
 - ▲ Éléments végétaux (art.L151-19 du CUS)
 - Zone avec taille de logement minimal de 90m²
 - Secteur de Protection Renforcée des Commerces
 - Secteur de Protection Simple des Commerces
 - Emplacements réservés
 - Zone d'implantation Obligatoire des façades
 - Recul obligatoire des façades
 - Sentier à protéger
 - Éléments Boisés Classés

Emplacements réservés:

ML101	Emplacement réservé - Création d'un chemin piétonnier depuis la rue de la Justice
ML102	Emplacement réservé - Elargissement du trottoir de la rue de la Justice
ML103	Emplacement réservé - Création d'un chemin d'exploitation
ML104	Emplacement réservé - Création d'un accès
ML105	Emplacement réservé - Création d'un allée au cimetière
ML106	Emplacement réservé - Aménagement de l'entrée de la salle polyvalente
ML107	Emplacement réservé - Amélioration de la sécurité du carrefour du chemin dit de Dernière l'ecclse (au Terron)
ML108	Emplacement réservé - Création d'un chemin

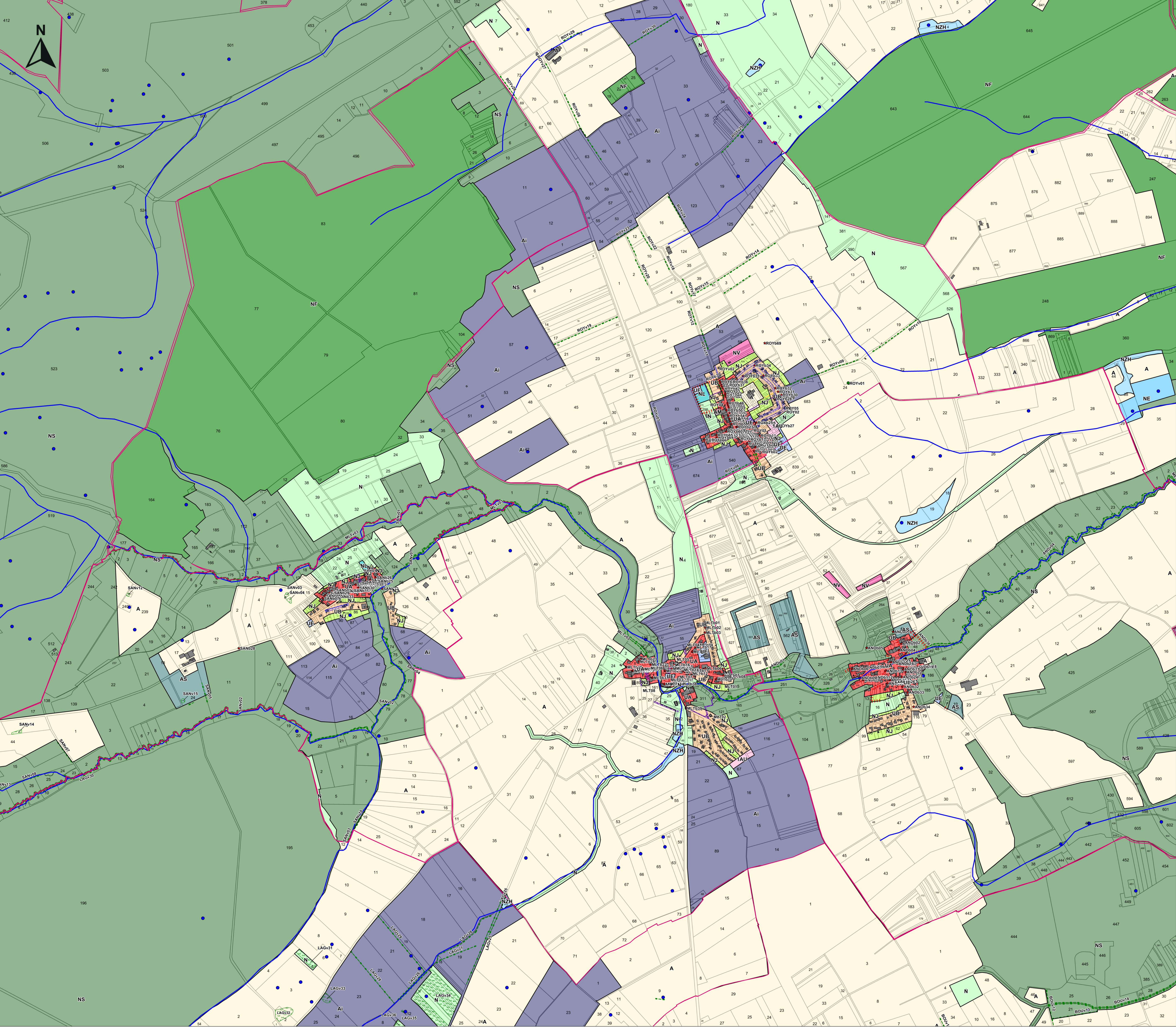


**Terres
Toulaises**
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

Commune de MENIL-LA-TOUR

Echelle : 1/2000

Le président :



- UA : Tissu urbain ancien
UAa : Tissu urbain ancien avec règles particulières
UAB : Tissu urbain ancien avec règles particulières
UB : Habitat individuel récent
UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
UC : Habitat de grande hauteur
UE : Equipements publics
UH : Hôpital
UJ : Annexe et garage liés aux habitations
UL : Equipement et aires de loisirs
UM : Emprise militaire
UT : Péage, aire de repos et autoroute
UX : Activité économique, commerciale et artisanale
UXc : Activité économique avec règles particulières
UXsv : Station verte
UY : Industrie
UYL : Logistique
UYK : Zone industrielle avec règles particulières
- 1AU : Développement urbain à court terme
1AUg : Développement imminent - règles particulières
1AUX : Développement imminent des activités économiques
1AUXc : Développement imminent des activités économiques - règles particulières
1AUYK : Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
2AU : Réserve foncière à long terme
- A : Zone agricole constructible
Aa : Zone arboricole
Aac : Zone AOC
AS : Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
Adc : Zone agricole - data center
Ai : Zone agricole inconstructible
AM : Zone de maraîchage
AS : Zone agricole sensible (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)
- N : Zone naturelle
NC : Carrière / gravière
Nch : Habitat de loisirs
Ncp1 et 2 : Camping
NE : Etang
NEQ : Equipements publics
NF : Zone sylvicole, forêt et boisement
NG : Golf
NJ : Jardin
NL : Aire de loisirs
NLR : Secteur de loisirs - restaurants
NM : Zone militaire
NP : Fort et emprise militaire
NPL : Zone portuaire de loisirs
NPRL1 et 2 : Parc résidentiel de loisirs de Bois Brûlé
NPT : Zone portuaire
NPV : Zone solaire / photovoltaïque
NR : Refuge animalier
NS : Zone naturelle à haute sensibilité environnementale (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)
NV : Verger
NZH : Zone humide

- Éléments remarquables à protéger :
- Éléments bâtis (art L151-19 du CU)
 - Éléments végétaux (art L151-23 du CU)
 - Zone avec taille de logement minimal de 90m²
 - Secteur de Protection Renforcée des Commerces
 - Secteur de Protection Simple des Commerces
 - Ilôts minéraux
 - Ilôts végétaux
 - Emplacements réservés
 - Zone d'implantation Obligatoire des façades
 - Recul obligatoire des façades
 - Sentier à protéger
 - Éléments Boisés Classés

Emplacements réservés:

RL 101	Emplacement réservé - Création d'un chemin piétonnier depuis la rue de la Justice
RL 102	Emplacement réservé - Emplacement du trottoir de la rue de la Justice
RL 103	Emplacement réservé - Création d'un chemin d'exploitation
RL 104	Emplacement réservé - Création d'un accès
RL 105	Emplacement réservé - Création d'un accès au cimetière
RL 106	Emplacement réservé - Création d'un chemin de terre de la route départementale
RL 107	Emplacement réservé - Amélioration de la sécurité du chemin de la carrière de la carrière (au Terrain)
RL 108	Emplacement réservé - Création d'un chemin

maître d'ouvrage :

Terres Toulouises
COMMUNAUTE
DE COMMUNES

PLUi-H des Terres Toulouises

Commune de MENIL-LA-TOUR

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approbation

Echelle : 1/7000

Dossier conforme à celui annexé à la DCC du.....
portant approbation du PLUi-H de la CC2T.

Le président :